

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 23</p> <p>Votants : 25</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Valérie THOMAZO, Christophe JÉGO, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTELE, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT, Samuel LE PENNEC</p> <p><u>Absents excusés</u></p> <p>Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Guillaume GUILLEMIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET</p> <p><u>et représentés :</u></p> <p><u>Absents excusés :</u> Martine CHAPEAU, Frédéric PIDANCIER</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Marie-Reine BOURGEOIS</p> <p><u>Date de convocation :</u> 21 mars 2023</p>
--	---

A noter : Bernard François s'est absenté lors des délibérations n°2023/03/27/6 et 2023/03/27/7

Délibération n°2023/03/27/1 - Objet : Procès-verbal du 06 mars 2023

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités,
Vu le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 soumis à son examen,
Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,
Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 mars 2023.

Délibération n°2023/03/27/2 - Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire modifiée par délibération n°2021/05/20 du 25 mai 2021 et par délibération n°2022/02/8 du 28 février 2022,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

1. Décisions relevant de la délégation générale :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Réalisation d'un abri vélos à l'école Arlequin bleu : acquisition de bois et quincaillerie (1)	27 février 2023	Lycée Saint Joseph La Salle - Vannes	2 559,35 €
4 séjours ALSH été 2023	1 ^{er} mars 2023	Camping municipal Arradon	1 387,09 €
4 séjours ALSH été 2023 : transports vers Arradon		Auray Voyages	1 149,09 €
Bureau du policier municipal : pose d'une alarme anti-intrusion	7 mars 2023	Delta Security Solutions - Concarneau	1 734,31 €
Fourniture de terreaux, paillage et engrais pour le fleurissement (été et hiver 2023)	13 mars 2023	Hortibreiz Caudan	1 113,19 €
Aménagement bureau policier municipal et cuisine : lot carrelage	15 mars 2023	Le Dortz Carrelage Baud	3 540,61 €
Contrat de cession festival Méliscènes le 21 mars 2023 à l'Espace Les Hermines : l'affaire Finger Compagnie Roi Zizo	17 mars 2023	Association Zones d'Utopie Poétique Vannes	1 034,00 €

2. Signatures de conventions :

- (1) Convention de réalisation d'un projet pédagogique pour la conception et la réalisation d'un abri vélos par les élèves de la section bois dans le cadre de la "Fête de la Saint Joseph" du lycée Saint Joseph de Vannes signée le 27 février 2023 entre la mairie de Plumergat et le lycée.

3. Décisions signées dans le cadre de la reprise des travaux de la médiathèque dans la partie existante :

Prestations	Date de signature de l'avenants	Entreprise	Montant HT
Lot Charpente : avenant n°1	8 mars 2023	SARL Cadoret Pluneret	2 678,51 €

Cet avenant inclut :

- Le calage en plafond droit qui n'avait pas été réalisé initialement,
- Closoirs de bas de rampant arrière nécessaires,
- Réserve de plaquiste.

Délibération n°2023/03/27/3 - Objet : État récapitulatif des indemnités élus versées en 2022

Philippe Le Ray informe l'assemblée qu'aucune autre forme de rémunération ni aucun remboursement de frais ne sont versés en supplément de ces indemnités.

Il indique également que différentes mesures ont été prises pour faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, notamment le remboursement obligatoire des frais de garde d'enfants.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2023, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2022.

Monsieur Philippe Le Ray, adjoint aux finances, présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

Sommes effectivement perçues lors de l'année 2022 (exprimées en brut et en euros) Au titre des fonctions exercées au sein du Conseil municipal				
Nom et prénom de l'élu	Fonctions	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
CADORET Sandrine	Maire	26 119.26 €	- €	- €
JALU Michel	Adjoint au Maire	10 447.62 €	- €	- €
ROSNARHO Odile	Adjoint au Maire	10 447.62 €	- €	- €
BLANDEL Pascal	Adjoint au Maire	10 447.62 €	- €	- €
BOURGEOIS Marie-Reine	Adjoint au Maire	10 447.62 €	- €	- €
PERRONNO Henri	Adjoint au Maire	10 447.62 €	- €	- €
DINARD Mathilde	Adjoint au Maire	10 447.62 €	- €	- €
LE RAY Philippe	Adjoint au Maire	10 447.62 €	- €	- €

Le Conseil municipal :

Article unique : PREND acte des indemnités perçues par les élus lors de l'année 2022.

Délibération n°2023/03/27/4 - Objet : Fixation des taux d'imposition année 2023

Philippe Le Ray informe l'assemblée sur le fait qu'une dizaine de communes de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique projettent d'augmenter leur taux d'imposition pour 2023.

Monsieur Philippe LE RAY, adjoint aux finances, indique qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, des articles L.1612-2 et L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances ainsi que par la dynamique des bases (constructions nouvelles).

Il est rappelé à l'assemblée que, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Pour 2023 les bases prévisionnelles et le produit correspondant sont les suivants :

	Bases prévisionnelles	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 865 000	1 013 924€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	205 900	84 110 €
Taxe habitation sur résidences secondaires	199 911	33 465 €
Coefficient correcteur		377 594 €
Total...		1 509 423 €

A ces chiffres, il convient d'ajouter les allocations compensatrices pour les exonérations de taxes foncières, d'un montant de 10 828 €.

Comme évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 6 mars dernier, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition, pour l'année 2023, à l'identique.

Cette année, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour 2023, lequel s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants. Pour information la commune de Plumergat dénombreait 61 résidences secondaires au 1er janvier 2022.

Taxes ménages	Pour mémoire taux 2022*	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,39 %	35,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %	41,01 %
Taxe d'habitation (*taux 2020)	16,74 %	16,74 %

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 35,39 %.

Article 2 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 41,01 %.

Article 3 : FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à 16,74 %.

Une projection est faite et commentée par Philippe Le Ray.

Il rappelle à l'assemblée que la commission finances, composée de tous les élus, s'est réunie le 20 mars dernier et que toutes les précisions ont pu être apportées lors de cette réunion, c'est pourquoi le budget primitif est aujourd'hui exposé dans les grandes lignes, sous forme de projection.

Sandrine Cadoret indique qu'une modification a été apportée par rapport à la mouture présentée en commission finances : il s'agit du coût de l'expertise judiciaire effectuée dans le cadre du sinistre de la médiathèque, s'élevant à 18 000 €. Cette facture sera répartie entre Morbihan Habitat et la commune, soit une dépense de 9 000 €. Les crédits sont inscrits en dépenses (c/6227), et en recettes (assureur - c/75888).

L'expert judiciaire a rendu son rapport final et l'entreprise responsable a été identifiée (entreprise de chauffage, ventilation, plomberie). Les travaux de reprise de la partie existante ont démarré le 13 février 2023 (lots charpente, couverture et gros œuvre). Cette partie est aujourd'hui hors d'eau et hors d'air.

Concernant la reprise de la partie "neuve" du bâtiment (intérieur de l'ancienne maison paroissiale), Henri Perronno indique qu'un protocole d'accord est signé entre Morbihan Habitat et l'entreprise à l'origine du sinistre. Nous restons dans l'attente de ce protocole signé, puis un planning de travaux sera mis en place dans les prochains mois. Une ouverture en 2024 peut donc être pressentie.

A la question posée par Dominique Le Calvez, Henri Perronno répond que les travaux seront repris par les entreprises titulaires du marché public de travaux.

Philippe Le Ray précise que la situation financière de la commune est saine, elle est le fruit d'un travail d'attention porté sur plusieurs années.

Le projet du budget de la commune pour l'exercice 2023 s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 3 602 418 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 3 567 643 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2022, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont concordants,
- le vote des taux d'imposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 mars 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L2343-1 et 2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaires ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2023,

Vu la délibération du 6 mars 2023 prenant acte des résultats du compte administratif 2022 et l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Philippe LE RAY, adjoint en charge des finances,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023,

Article 1 : DE VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2023, ci-annexé.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.

Délibération n°2023/03/27/6 - Objet : Constitution d'une provision pour risques – travaux sur bâtiments municipaux

A la question posée par Dominique Le Calvez, Henri Perronno répond qu'une reprise sur provision sera faite dans le budget (recettes) lorsque de gros travaux seront entrepris tels que, par exemple, la réfection complète de la toiture de l'accueil de loisirs.

Comme évoqué lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires, les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent à l'avenir nécessiter des travaux importants.

Pour cette raison, par prudence et afin d'échelonner ces dépenses sur plusieurs exercices, il est proposé au Conseil municipal de provisionner la somme de 25 000 € en 2023.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, cette provision sera inscrite au chapitre 68, dotations aux provisions semi-budgétaires, du budget primitif 2023. La constitution de cette provision permettra, si nécessaire, de financer d'éventuels gros travaux. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE CONSTITUER une provision pour un montant de 25 000 € sur l'exercice 2023.

Article 2 : D'IMPUTER ce montant à l'article 6875 "dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels". Cette provision figurera au budget primitif 2023 et un mandat administratif sera émis sur ce compte.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution du présent bordereau.

Délibération n°2023/03/27/7 - Objet : Subvention CCAS année 2023

Michel Jalu indique qu'il est important que le CCAS puisse apporter des aides aux familles dans le besoin.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et de la famille notamment les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, compte 657362,

Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du CCAS de Plumergat,

Compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article unique : DE VERSER une subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS de Plumergat.

Délibération n°2023/03/27/8 - Objet : Travaux de voirie – Renouvellement de la convention de groupement de commandes

Henri Perronno indique qu'il est possible de renoncer à ce groupement chaque année.

A la question posée par Dominique Le Calvez, Henri Perronno précise qu'une enveloppe budgétaire est présentée dans un premier temps pour chacune des communes membres. Les détails de travaux de voirie sont alors précisés par chacune des communes dans un second temps.

A la question posée par Isabelle Arz, Henri Perronno répond que la commune de Pluvigner n'a pas demandé à être dédommagée lors du 1^{er} groupement 2018-2023. Richard Potel précise que l'entreprise retenue bénéficie d'une garantie de travaux durant 5 ans.

Philippe Le Ray indique que ce groupement s'est organisé lors de la mise en place du schéma de mutualisation entre les communes de la Communauté de Communes.

Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2018/07/6 en date du 4 juillet 2018, il a été décidé d'adhérer au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie et d'entretien de fossés, créé par la commune de Pluvigner et regroupant cinq communes (Camors, Landaul, Locoal-Mendon, Plumergat et Pluvigner).

La commune de Pluvigner coordonne ce groupement, d'une durée de 5 ans. Cependant, le marché étant annuel, la collectivité est libre, chaque année, d'y souscrire ou non.

Ce marché conclu en 2019 arrivant à échéance en juillet 2023, la commune de Pluvigner propose de prolonger la durée de la convention de groupement pour cinq ans.

La commune de Pluvigner se propose d'être le coordonnateur du groupement et, à ce titre, assurerait :

- ✓ la rédaction de la convention constitutive du groupement,
- ✓ la centralisation des besoins,
- ✓ le choix du mode de consultation,
- ✓ la rédaction des documents contractuels,
- ✓ l'établissement du règlement de la consultation,
- ✓ la publication des avis de publicité,
- ✓ la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ l'information des candidats et du titulaire.

Il s'agit d'un groupement de commandes pour les travaux uniquement, chaque commune ayant à sa charge la gestion de la maîtrise d'œuvre et le suivi de l'exécution des marchés. Chaque commune notifiera et signera ses propres marchés.

Afin de constituer ce groupement, il est nécessaire d'avoir les délibérations concordantes d'approbation de la convention constitutive, dont le projet est annexé au présent bordereau.

La convention du groupement doit contenir les éléments suivants :

1. Objet précis du groupement
2. Désignation des membres du groupement
3. Modalités d'adhésion et de sortie du groupement
4. Durée du groupement
5. Types d'achats concernés
6. Organes du groupement (rôles respectifs de la commission d'appel d'offres et du coordonnateur, conditions de fonctionnement de la commission d'appel d'offres)
7. Choix du coordonnateur chargé de la gestion des procédures
8. Modalités de prise en charge par les membres des frais matériels éventuels de fonctionnement du groupement.

Le groupement aura sa propre commission d'appel d'offres (1 membre titulaire par commune et un suppléant).

Concernant le marché lui-même, il s'agirait d'un accord-cadre à bons de commandes passé selon une procédure adaptée. Ce marché portera sur l'ensemble des prestations correspondant à la réfection et à l'entretien de la voirie. Il n'y aurait alors qu'un seul lot et qu'un seul attributaire.

Ainsi, la commune de Pluvigner, coordonnateur du groupement, propose à la commune de Plumergat le projet de convention joint au présent bordereau. Les élus sont invités à en prendre connaissance.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de groupement et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le renouvellement de la convention de groupement dans les conditions exposées au sein du document joint à la présente délibération, avec les communes de Camors, Landaul, Locoal-Mendon et Pluvigner.

Article 2 : NOMME Monsieur Henri PERRONNO, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, en qualité de représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, pour la commune de Plumergat.

Article 3 : NOMME Monsieur Richard POTEL en qualité de représentant suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, pour la commune de Plumergat.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention de groupement annexée à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Délibération n°2023/03/27/9 - Objet : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 265 située dans le périmètre de la ZAC des Coteaux des Hermines détenue par le concessionnaire de l'opération

Le Conseil municipal, par sa délibération du 26 octobre 2012, a concédé l'aménagement de la ZAC de confortation du centre bourg de Plumergat, appelée "Coteaux des Hermines" dans un périmètre d'environ 7 hectares au Sud du centre ancien. La commune concédante a ainsi transféré son droit de préemption sur le foncier au profit du concessionnaire afin de faciliter la réalisation de l'opération d'aménagement.

Dans ce cadre, le concessionnaire a acquis le 20 décembre 2012 la parcelle ZH 209 qui a servi d'assiette foncière à une grande partie de la première tranche de la ZAC, et dont l'actuelle parcelle ZH 265 est issue.

Monsieur Bernard Evenas, domicilié 7 rue Joseph Evenas à Plumergat, a fait part courant janvier à Morbihan Habitat de son souhait d'acquérir une petite partie de la parcelle ZH 265 afin de donner une limite plus rectiligne à sa propriété.

L'objet de la cession porte sur un triangle herbeux d'environ 22 m². La parcelle ZH 265 d'une contenance totale de 1 644 m² est classée en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme de Plumergat en vigueur. Dans la ZAC, cette parcelle constitue un espace vert en limite Nord de la première tranche de l'opération, à l'arrière des habitations de la rue d'Anjou.

Le service du Domaine estime la valeur vénale à 1 200 € pour la cession des 22 m². La valeur est appréciée dans le cadre d'une cohérence avec les acquisitions menées actuellement par le même propriétaire avec notamment la commune de Plumergat et dont l'objet est de valoriser la parcelle ZH 119 par l'incorporation de fonciers supplémentaires contigus.

Ainsi,

Vu la concession d'aménagement devenue exécutoire le 5 décembre 2012 entre la commune de Plumergat et désormais l'office public départemental "Morbihan Habitat",

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 6 mars 2023,

Considérant que la cession foncière proposée par Morbihan Habitat à Monsieur Bernard Evenas n'est pas de nature à compromettre les objectifs d'aménagement poursuivis par la réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER le concessionnaire Morbihan Habitat à céder une emprise foncière estimée à 22 m², partie de la parcelle cadastrée ZH 265, à Monsieur Bernard Evenas.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/03/27/10 - Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

<i>Sandrine Cadoret précise à l'assemblée que l'emploi de chargé de communication et conduite de projets est occupé par l'assistant de direction.</i>

Monsieur Michel Jalu rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi que cela a été vu lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires le 6 mars dernier, il est aujourd'hui proposé de modifier ce tableau pour les motifs suivants :

- Suppression d'un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (10/35^{ème}), suite à la nomination d'un agent à 25/35^{ème} due à une réorganisation du service de restauration (départ d'un agent contractuel),
- Suppression de l'emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}) suite à une disponibilité pour convenances personnelles et une réorganisation du service animation,
- Création d'un emploi d'agent administratif à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de chargé de communication et conduite de projets. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, ou par un candidat par recrutement direct,
- Création d'un emploi d'agent technique à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les missions d'agent polyvalent (espaces verts et voirie). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique, ou par un candidat par recrutement direct,

- Création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (35/35^{ème}) correspondant à un avancement de grade pour le policier municipal.

L'emploi de responsable de l'espace jeunes de Plumergat, au grade d'adjoint d'animation à temps complet, actuellement vacant (cf. tableau des effectifs titulaires), sera pourvu au 1^{er} juin 2023 par la nomination d'un fonctionnaire stagiaire.

Par ailleurs, Monsieur Jalu rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois doit recenser à la fois les emplois permanents, c'est-à-dire les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration (temps complet et non complet), et les emplois non permanents, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (emplois correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, emplois aidés).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce jour le tableau des effectifs titulaires de la commune comme suit (modifications en gras italique) :

Commune de Plumergat			
Tableau des effectifs titulaires			
Grades	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	1	35 h
Rédacteur	3	3	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint administratif	2	1	35 h
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien principal de 2ème classe	1	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	1	1	35 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint technique	4	3	35 h
SECTEUR ANIMATION			
Animateur	1	0	35 h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	1	35 h
Adjoint d'animation	3	2	35 h
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint du patrimoine	1	1	35 h
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	0	35h
Gardien-brigadier	1	1	35 h
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	31,5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5 h
Adjoint technique	1	0	28 h
Adjoint technique	1	1	25 h
Adjoint technique	1	1	18 h
Adjoint technique	0	0	10 h
Adjoint technique	1	1	8 h
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	2	2	32 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2ème classe	1	1	32 h
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	30 h
Adjoint d'animation	1	1	34 h
Adjoint d'animation	0	0	17,5 h
TOTAL GENERAL	37	30	

Pour mémoire, le tableau des effectifs non titulaires se présente comme suit :

Commune de Plumergat			
Tableau des effectifs contractuels sur emploi non permanent			
Année scolaire 2022/2023			
Grades	Nombre d'agents	Durée hebdomadaire	Indice brut de rémunération (ou nouvelle réglementation)
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif	1	35/35	419
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	35/35	461
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	3	35/35	382/454/450
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	19/35	382
Adjoint technique	1	18/35	382
Adjoint technique	2	4,5/35	382
Adjoint technique	3	4/35	382
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	3	33/35	382
Adjoint d'animation	1	32/35	382
Adjoint d'animation	1	31/35	382
Adjoint d'animation	1	29/35	382
TOTAL GENERAL	18		

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023, chapitre 012,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE SUPPRIMER à compter de ce jour :

- L'emploi d'agent technique à temps non complet (10/35^{ème}) au grade d'adjoint technique territorial,
- L'emploi d'animateur à temps non complet (17.5/35^{ème}) au grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 2 : DE CRÉER à compter de ce jour :

- Un emploi de chargé de communication et conduite de projets à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint administratif,

- L'emploi d'agent polyvalent à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint technique territorial,
- Un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (35/35^{ème}) au grade de brigadier-chef principal.

Article 3 : DE PRÉCISER que le grade de gardien-brigadier non pourvu de la filière police municipale sera supprimé après nomination de l'agent.

Article 4 : D'APPROUVER en conséquence les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 6 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°2023/03/27/11 - Objet : Participations et subventions aux organismes extérieurs 2023

Pascal Blandel remercie les membres de la commission vie associative pour le travail effectué pour les bordereaux 11 et 12.

Il rappelle à l'assemblée la règle mise en place par l'association des Kiwanis : lorsqu'une équipe est gagnante, le gain est reversé au CCAS de la commune concernée.

Monsieur Pascal Blandel, adjoint en charge de la commission vie associative, sports, propose à l'assemblée de fixer, comme suit, pour l'année 2023, les participations et subventions maximales à verser aux organismes et associations extérieurs :

Intitulé organisme	Prévisions 2022 Budget Primitif	Réalisations 2022 Compte Administratif	Prévisions 2023 Budget Primitif
Association des Maires du Morbihan	1 500 €	1 264.51 €	1 300 €
Association Le souvenir Français	150 €	150.00 €	150 €
Association régionale d'information des collectivités territoriales (formation élus)	1 350 €	- €	1 350 €
(adhésion/ cotisation) c/6281	3 000.00 €	1 414.51 €	2 800 €
Sivu du centre de secours	68 000 €	68 751.00 €	70 000 €
c/6553	68 000 €	68 751.00 €	70 000 €
Commune de Pluneret (gestion de Mériadec)	33 500 €	24 638.96 €	33 000 €
Commune de Pluneret (espace Gilles Servat)	1 800 €	1 567.51 €	2 000 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray (participation frais cantine)	25 000 €	24 760.56 €	25 000 €
c/657341	60 300 €	50 967.03 €	60 000 €
Syndicat Mériadec Villages	90 000 €	84 484.79 €	90 000 €
c/657358	90 000 €	84 484.79 €	90 000 €
A.D.A.P.E.I. du Morbihan "les Papillons Blancs"	30 €	30 €	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers (prise en charge des cours de secourisme à hauteur de 50 %)	1 000 €	400 €	1 000 €
Apéros klam (convention)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Camors VTT (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	20 €	0 €	20 €
Association des Paralysés de France (France Handicap)	100 €	100 €	100 €
Association Ecoute Familiale Information Toxicomanie	80 €	80 €	0 €
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Brech et sa région	100 €	100 €	120 €
Association Kiwanis - Joutes du Pays d'Auray	300 €	150 €	300 €
Association La ligue contre le cancer - Vannes	30 €	30 €	0 €
Association les Restaurants du Cœur - Vannes	400 €	400 €	400 €
Association Patronage Laïque d'Auray gymnastique (10 € / enfant de Plumergat de moins de 18 ans)	300 €	300 €	360 €
Association Rugby Grand Champ (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	80 €	0 €	0 €
Association scléroses en plaques (AFSEP)	0 €	0 €	80 €
Solidarité paysans du 56	80 €	80 €	0 €
Banque Alimentaire du Morbihan - VANNES	500 €	500 €	500 €
Club intercommunal morbihannais athlétisme du Pays d'Auray (10 € / habitant de Plumergat de moins de 18 ans)	0 €	0 €	80 €
Comice agricole	1 000 €	0 €	1 000 €
Unions des sapeurs pompiers du Morbihan(œuvres des pupilles)	0 €	0 €	100 €
c/6574	6 020.00 €	4 170.00 €	6 110.00 €

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de la vie associative, sports,

Vu l'avis de la commission vie associative, sports réunie le 8 mars dernier,

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions et participations telles qu'énoncées ci-dessus, à réception des dossiers de demandes de versements complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitres 011 et 65.

Article 3 : PRÉCISE que les participations ou subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/03/27/12 - Objet : Subventions 2023 versées aux associations locales

Dominique Le Calvez indique qu'une confusion a été faite entre adhérents et bénévoles au sein du formulaire de demande de subventions. Sandrine Cadoret confirme qu'en effet le vocabulaire sera revu et précisé dans l'imprimé de demande en 2024. Elle précise également que, suite à la réunion de la commission vie associative, les associations concernées ont été contactées.

Sandrine Cadoret précise que les deux parts seront versées de façon distincte : la 1^{ère} part sera versée dès le vote du budget, tandis que la 2^{ème} part sera versée après que l'animation a eu lieu.

Elle précise également que les subventions des deux comités des fêtes ont été étudiées hors règlement, n'ayant pas d'adhérents. Elle précise également que les demandes de subvention nous parvenant ultérieurement seront étudiées en cours d'année, notamment l'Avenir de Plumergat.

Monsieur Pascal Blandel, adjoint en charge de la vie associative, sports, propose à l'assemblée de fixer, comme suit, les subventions à verser aux associations locales :

Il est précisé que les élus en relation avec une personne siégeant dans l'une de ces associations, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote. Il s'agit de Mathilde Dinard (Les Divers gens), Isabelle Arz (Mérialactiv') et Thierry Dano (société de chasse).

**Subventions aux associations locales
Prévisions 2023**

conditions de versement :

1, 1ère part : 10 € par adhérent Plumergatais, en appliquant un seuil minimal de 50 € par association

2, 2ème part : "subventions animations" : un forfait sera versé par animation, en fonction de :

- animation gratuite, à la journée et ouverte au public : 300 €
- animation gratuite, quelques heures et ouverte au public : 200 €
- animation payante, quelques heures et ouverte au public : 100 €

Le Téléthon n'entre pas dans les animations subventionnées.

Intitulé organisme	Prévisions 2022 Budget Primitif	Réalisations 2022 Compte Administratif	Nombre adhérents Plumergatais	1ère part	2ème part	Prévisions 2023 Budget Primitif Total
Association Cercle Celtique de Mériadec	200 €	200 €	0	- €	- €	- €
Association Chasse de Plumergat	400 €	400 €	41	410 €	- €	410 €
Association Comité de Jumelage	414 €	414 €	36	360 €	200 €	560 €
Association Daddy's Country 56	100 €	100 €	7	70 €	100 €	170 €
Association De Solma	150 €	150 €	0	- €	- €	- €
Association Détente et Loisirs	150 €	150 €	8	80 €	- €	80 €
Association Esprit danse	460 €	460 €	64	640 €	200 €	840 €
Association La boule Mériadécoise	- €	- €	0	- €	- €	- €
Association La boule Musette Mériadécoise	50 €	50 €	0	50 €	100 €	150 €
Association L'atelier de Mériadec	50 €	50 €	7	70 €	- €	70 €
Association L'avenir de Plumergat	- €	1 346 €	0	- €	- €	- €
Association Les divers gens	1 000 €	1 000 €	40	400 €	400 €	800 €
Association Les Patchoulines	50 €	50 €	2	50 €	- €	50 €
Association L'Etoile Sportive de Mériadec	1 073 €	1 073 €	56	560 €	200 €	760 €
Association Mériactiv	355 €	355 €	37	370 €	- €	370 €
Association Musicale de Mériadeg	702 €	702 €	17	170 €	600 €	770 €
Association Rip'Galoches	350 €	350 €	46	460 €	100 €	560 €
<u>Associations hors règlement :</u>						
Comité des Fêtes de Plumergat	500 €	500 €		500 €	300 €	800 €
Comité des Fêtes de Mériadec	200 €	200 €		- €	- €	- €
Projets humanitaires (enveloppe globale de 3 x 130 €, à répartir par délibération ultérieure)	390 €	- €		- €	- €	390 €
Projets solidarité internationale (enveloppe globale de 3 x 130 €, à répartir par délibération ultérieure)	390 €	- €		- €	- €	390 €
c/6574	6 984,00 €	7 550,00 €	361	4 190,00 €	2 200 €	7 170 €

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de la commission vie associative, sports,

Vu l'avis de la commission vie associative, sports, réunie le 8 mars dernier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus, à réception des dossiers de demandes de versement complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65.

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/03/27/13 - Objet : Subventions versées aux établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves – année 2023

Madame Odile Rosnarho rappelle à l'assemblée que, lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires le 6 mars dernier, une augmentation de la participation financière versée à l'école Saint Joseph pour les dépenses de fonctionnement des élèves a été décidée.

Auparavant la commune versait 616 € par élève, quel que soit son niveau scolaire (élémentaire ou maternel). L'assemblée délibérante a décidé de scinder les élémentaires et maternels et de s'aligner sur le coût d'un élève du public en versant 470 € par élève élémentaire et 1 386 € par élève maternel. Le budget pour l'année 2023 s'élèverait ainsi à 65 080 €, soit une augmentation de 15 800 €.

Par ricochet, le budget consacré aux enfants Plumergatais scolarisés dans les écoles extérieures à la commune augmenterait de 30 700 €, soit un budget total en augmentation de 46 500 €.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de verser les subventions suivantes aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves désignés ci-après :

Objet	Subventions aux établissements d'enseignement et aux associations de parents d'élèves
Acquisitions Equipements diverses	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 200 € / an sur 3 ans (régulé par la commune sur présentation de facture)
Crédits pour l'acquisition d'équipements et projets pédagogiques	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 264 €/ an, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (régulé par la commune sur présentation de facture)
Projets d'école	11.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versés aux amicales et APEL : <u>Prévisions :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 1 058.00 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 1 483.50 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat (APEL) : 908.50 € - Ecole privée Saint Gilles de Mériadec (APEL) : 1 138.50 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 241.50 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 448.50 €
Arbre de Noël, activités diverses et transports divers (hors transport piscine)	34.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray) et scolarisé dans les écoles suivantes : <u>Prévisions :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole publique Arlequin bleu : 3 174.00 € - Ecole publique Xavier Grall de Mériadec : 4 450.50 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat : 2 725.50 € - Ecole privée Saint Gilles de Mériadec : 3 415.50 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray : 724.50 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray : 1 345.50 €

Subvention de fonctionnement	<p>Forfait de 127 € versé aux amicales et APEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 127 € - Ecole publique Xavier Grall de Mériadec (amicale) : 127 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat (APEL) : 127 €
Crédits pour formation aux gestes de premiers secours pour les CM2	<p>46,00 € par élève de CM2 (ou classe CM1-CM2 regroupée tous les 2 ans) résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versés aux amicales et APEL, sur présentation d'états de présence :</p> <p><u>Prévisions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 1 104 € - Ecole publique Xavier Grall de Mériadec (amicale) : 1 518 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat (APEL) : 920 € - Ecole privée Saint Gilles de Mériadec (APEL) : 1 472 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 230 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 552 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray – Ecole Le Cheval Blanc (frais de scolarisation)	<p>1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, scolarisé à l'école publique le cheval blanc et résidant dans le périmètre, versés à la commune de Sainte-Anne d'Auray. Cette aide inclut 20 € par élève pouvant être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA.</p> <p>Prévisions : 19 030 €</p>
Commune de Brec'h (frais de scolarisation)	<p>1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA.</p> <p>Prévisions : 1 856 €</p>
Commune de Pluneret (frais de scolarisation)	<p>1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA.</p> <p>Prévisions : 1 856 €</p>
Convention école Ker Anna Ste Anne d'Auray (frais de scolarisation)	<p>1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA.</p> <p>Prévisions : 30 238 €</p>

Convention école St Joseph Plumergat (frais de scolarisation)	1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 64 610 €
Convention école St Gilles Pluneret (frais de scolarisation)	1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 72 178 €
Classes spécialisées (écoles d'Auray) (frais de scolarisation)	1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans des classes spécialisées Prévisions : 1 856 €
Ecoles Diwan du Pays d'Auray + écoles bilingues (frais de scolarisation)	1 386 € / élève de maternelle et 470 € / élève de primaire, de Plumergat scolarisé dans les écoles Diwan du Pays d'Auray, et écoles bilingues Prévisions : 6 978 €
CFA - ISSAT	20 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles d'apprentissage Prévisions : 60 €
Fournitures scolaires	62 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles publiques de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall et résidant dans le périmètre de Mériadec) Prévisions : - Ecole Xavier Grall : 7 998 € - Ecole Arlequin Bleu : 5 704 €

Ainsi, les prévisions de subventions scolaires sont les suivantes (les montants peuvent varier en fonction des effectifs présents) :

	Prévisions 2022 Budget Primitif	Réalisations 2022 Compte Administratif	Prévisions 2023 Budget Primitif
Ecole Arlequin Bleu (Noël et activités diverses)	3 208,50 €	3 208,50 €	3 174,00 €
Ecole Arlequin Bleu (équipements et projets)	2 464,00 €	2 464,00 €	2 464,00 €
Ecole Arlequin Bleu (fournitures scolaires)	5 766,00 €	5 409,63 €	5 704,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (projets)	1 069,50 €	1 069,50 €	1 058,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (formation premiers secours CM2)	1 288,00 €	945,00 €	1 104,00 €
Ecole Xavier Grall (Noël et activités diverses)	4 726,50 €	4 723,50 €	4 450,50 €
Ecole Xavier Grall (équipements et projets)	2 464,00 €	2 464,00 €	2 464,00 €
Ecole Xavier Grall (fournitures scolaires)	8 494,00 €	8 178,42 €	7 998,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (projets)	1 575,50 €	1 575,50 €	1 483,50 €
Amicale laïque Xavier Grall (formation premiers secours CM2)	782,00 €	0,00 €	1 518,00 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (frais de scolarisation)	8 624,00 €	9 856,00 €	19 030,00 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (Noël et activités diverses)	483,00 €	483,00 €	724,50 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (projets)	161,00 €	161,00 €	241,50 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc (formation premiers secours CM2)	46,00 €	0,00 €	230,00 €
OGEC Ecole Saint-Joseph -convention	49 896,00 €	49 896,00 €	64 610,00 €
OGEC Ecole Saint-Joseph (Noël et activités diverses)	2 794,50 €	2 794,50 €	2 725,50 €
APEL Ecole Saint-Joseph (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (projets)	931,50 €	931,50 €	908,50 €
APEL Ecole Saint-Joseph (formation premiers secours CM2)	782,00 €	320,00 €	920,00 €
OGEC Ecole Saint-Gilles- convention	70 224,00 €	70 224,00 €	72 178,00 €
OGEC Ecole Saint-Gilles (Noël et activités diverses)	3 933,00 €	3 933,00 €	3 415,50 €
APEL Ecole Saint-Gilles (projets)	1 311,00 €	1 311,00 €	1 138,50 €
APEL Ecole Saint-Gilles (formation premiers secours CM2)	1 702,00 €	450,00 €	1 472,00 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne - convention	22 792,00 €	22 792,00 €	30 238,00 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne (Noël et activités diverses)	1 276,50 €	1 276,50 €	1 345,50 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (projets)	425,50 €	425,50 €	448,50 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (formation premiers secours CM2)	828,00 €	0,00 €	552,00 €
Ecole Pont Douar de Brech	3 080,00 €	3 080,00 €	1 856,00 €
Ecole de Pluneret	1 232,00 €	0,00 €	1 856,00 €
Classes spécialisées Auray	616,00 €	339,00 €	1 856,00 €
Ecole Diwan (frais de scolarisation)	6 160,00 €	4 928,00 €	6 978,00 €
CFA - ISSAT	200,00 €	200,00 €	60,00 €
Totaux	209 717 €	203 820 €	244 583 €

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les subventions aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves telles qu'indiquées ci-dessus.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2023/03/27/14 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat année 2023

Le Conseil municipal,

VU la convention du 27 avril 1999 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat, établissement sous contrat d'association n°194 CA du 19 janvier 1999,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2023,

VU le budget de l'exercice 2023,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Joseph, présents au 1^{er} février 2023, est de 79 (30 maternelles et 49 primaires),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 64 610 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Joseph de Plumergat pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°23 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6558.

Délibération n°2023/03/27/15 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray année 2023

Le Conseil municipal,

VU la convention du 1^{er} janvier 2005 modifiée par avenants passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray, établissement sous contrat d'association n°241 CA du 1^{er} septembre 2001,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2023,

VU le budget de l'exercice 2023,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Sainte-Anne, présents au 1^{er} février 2023, est de 39 (13 maternelles et 26 primaires),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : FIXE à 30 238 € le montant de la participation à verser à l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°15 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6558.

Délibération n°2023/03/27/16 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret - année 2023

Le Conseil municipal,

VU la convention du 21 décembre 2010 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret, établissement sous contrat d'association n°178 CA,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 6 mars 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Gilles, présents au 1^{er} février 2023, est de 99 (28 maternelles et 71 primaires),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 72 178 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Gilles de Pluneret pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°13 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6558.

Délibération n°2023/03/27/17 - Objet : Tarifs des séjours enfance jeunesse année 2023

Odile Rosnarho précise que les inscriptions sont souvent complétées par les Plumergatais et qu'il n'est pas possible d'accueillir des enfants de communes extérieures en séjours.

Madame Odile Rosnarho présente le projet de séjours des enfants et adolescents qui se dérouleront cet été.

Le service enfance jeunesse organise en effet 3 séjours sur l'accueil de loisirs 6-11 ans (2 en juillet et 1 en août), 1 séjour Ados 11-17 ans (en juillet) et 1 séjour "passerelle" 6^{ème} – 5^{ème} 12-13 ans (20 places) en juillet.

Sont ainsi prévus :

Dates séjours	Tranches d'âges	Nombre d'enfants maximum	Nombre animateurs	Lieu / Activités
Samedi 8 au jeudi 13 juillet	12-17 ans	15	3	Sables-d'Olonne (85) Surf, catamaran, parc aquatique
Mardi 11 au jeudi 13 juillet	CP	12	2	Arradon (56) : Excursion à bord du Lys Noir, pêche à pied, baignade
Lundi 17 au vendredi 21 juillet	Passerelle 6 ^{ème} 5 ^{ème}	20	3	Arradon (56) : Séances de Voile, VTT sur l'île-aux-Moines, baignade
Mardi 25 au vendredi 28 juillet	CM1-CM2	20	3	Arradon (56) : Voile, VTT sur l'île-aux-Moines, baignade
Mardi 1 ^{er} au Vendredi 4 août	CE1-CE2	20	3	Arradon (56) : Excursion à bord du Lys Noir, pêche à pied, baignade

I - SÉJOURS ACCUEIL DE LOISIRS 6-11 ANS :

LIEUX SEJOURS	DATES DU SEJOUR	AGE DES ENFANTS	Tarif 1 QF 0 à 600	Tarif 2 QF 601 à 863	Tarif 3 QF 864 à 1141	Tarif 4 QF 1142 et plus	Ext
			-10%	-5%	Base	5%	35%
Camping Municipal Arradon	11 au 13 juillet 2023	6 ans CP	62,10 €	65,55 €	69,00 €	72,45 €	93,15 €
	25 au 28 juillet 2023	9-10 ans CM1-CM2	85,50 €	90,25 €	95,00 €	99,75 €	128,25 €
	1 au 4 août 2023	7-8 ans CE1-CE2	85,50 €	90,25 €	95,00 €	99,75 €	128,25 €

II - SÉJOUR ADOS :

LIEUX SEJOURS	DATES DU SEJOUR	AGE DES ENFANTS	Tarif 1 QF 0 à 600	Tarif 2 QF 601 à 863	Tarif 3 QF 864 à 1141	Tarif 4 QF 1142 et plus	Extérieurs
			-10%	-5%	Base	5%	35%

Les Sables-d'Olonne (Vendée)	Du 8 au 13 juillet 2022	11-17 ans	123,30 €	132,00 €	137,00 €	143,85 €	184,95 €
------------------------------	-------------------------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------

III - SÉJOUR PASSERELLE 6^{ème} 5^{ème} 11-13 ans :

LIEUX SEJOURS	DATES DU SEJOUR	AGE DES ENFANTS	Tarif 1 QF 0 à 600	Tarif 2 QF 601 à 863	Tarif 3 QF 864 à 1141	Tarif 4 QF 1142 et plus	Extérieurs
			-10%	-5%	Base	5%	35%
Camping Municipal Arradon	Du 8 au 13 juillet 2022	11-13 ans	88,20 €	93,10 €	98,00 €	102,90 €	132,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour organiser les séjours et appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération.

En fin de séance, Sandrine Cadoret et Michel Jalu donnent quelques informations à l'assemblée :

1. La Chapelle La Trinité a subi des dégradations la semaine dernière : 3 vitraux différents ont été cassés volontairement (jets de pierres). La plainte sera déposée auprès de la gendarmerie cette semaine
2. Invitation au repas des Aînés samedi 13 mai
3. Le Président départemental de l'UNACITA lance un appel à la présidence de la section de Plumergat
4. Le Comité de jumelage organise son traditionnel voyage en Angleterre du 18 au 22 mai, un appel est lancé à l'assemblée pour y participer. Éva Leroux demande le coût de ce voyage. Le prix n'est pas connu, les participants sont logés par les familles. L'information sera transmise aux élus dès connaissance
5. Visite du Sous-Préfet le 18 avril pour évoquer les sujets préoccupants de la commune
6. Week-end du 22 avril : distribution du Clin d'œil de Printemps
7. Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 : messe à 9 h 30, cérémonie au Monument aux Morts à 10 h 15
8. Mercredi 10 mai à 19 h à l'Espace Les Hermines : présentation du "portail famille" mis en place pour le service enfance jeunesse
9. Commission communication jeudi 25 mai à 18 h 30 : retour sur présentation de l'application "Mon Village"
10. Commission restauration scolaire mardi 27 juin à 18 h 30 afin de présenter le bilan de l'année scolaire

11. Les travaux de couche de roulement sur la RD 133 initialement prévus les 30 et 31 mars sont reportés aux 3 et 4 avril (route barrée)
12. Course internationale du Tour de Bretagne Féminin : 10 signaleurs bénévoles sont nécessaires samedi 13 mai, lors du repas des Aînés

Questions diverses :

Mathilde Dinard recherche un joli jardin, un peu atypique, à faire visiter (jardin potager, paysager, autre ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.